

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT**

Bureau de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20251023-D20252310001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2025

Séance du 23 octobre 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation
20/10/2025

Date d'affichage
14/11/2025

Objet de la Délibération
Délégation de compétence Pour la délivrance d'une Autorisation d'urbanisme PD00121125B0001

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSE SCHOFF, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID

EXCUSES : Florence PROST (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Frédérique LECLERE

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine de LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de démolir, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Monsieur CRISTIN Yves Maire, a déposé une demande de permis de démolir référencée n°PD00121125B0001 en mairie le 29 août 2025, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance du permis de démolir à l'issue de la phase d'instruction.

Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal après en avoir délibéré,

PREND acte du dépôt par Monsieur CRISTIN Yves, Maire, d'une demande de permis de démolir référencée n°PD00121125B0001 en mairie le 29 août 2025

DESIGNE Monsieur Georges PICOT, conseiller municipal, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision et de se prononcer sur la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction.

Ainsi fait et délibéré le 23 octobre 2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT

Bureau de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20251023-D20252310002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2025

Séance du 23 octobre 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation
20/10/2025
Date d'affichage
14/11/2025

Objet de la Délibération
Autorisation d'occupation Du domaine public PC00121125B0020

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSE SCHOFF, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID

EXCUSES : Florence PROST (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Frédérique LECLERE

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine de LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée du dépôt d'un permis de construire numéro PC00121125B0020 par la société Logidia, le 26/09/2025, en vue de la construction d'un immeuble de 8 logements collectifs sociaux, place de la Mairie.

Ce projet présente un débordement de la toiture sur le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le surplomb de la toiture du bâtiment,

CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré le 23 octobre 2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT

Bureau de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20251023-D20252310004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2025

Séance du 23 octobre 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
20/10/2025

Date d'affichage
14/11/2025

Objet de la Délibération
Achat parcelle de terrain Forestier A 316

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSE SCHOFF, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID

EXCUSES : Florence PROST (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Frédérique LECLERE

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine de LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée, qu'un courrier arrivé en mairie le 19 septembre 2025, joint en annexe, avise d'une vente de parcelle forestière au lieudit les couvandières sous le n° A 316 d'une superficie de 03ha 06a 40ca.

Cette parcelle se trouve enclavée dans la forêt communale.

Le prix de vente est de onze mille euros (11 000.00 €) et les frais d'acquisition sont de deux mille cent quatre-vingt euros (2 180.00 €).

La commune peut faire valoir son droit de préférence Art L 331-24 du code forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 5 voix POUR, 1 voix CONTRE, et 6 abstentions, Madame Anabela FOREY ne prenant pas part au vote,

DECIDE de faire valoir son droit de préférence,

ACCEPTE l'achat de la parcelle forestière située section A N° 316 au lieudit les Couvandières au prix ci-dessus, ainsi que les frais d'acquisition demandés,

CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré le 23 octobre 2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT**

Dispositif de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20251023-D20252310003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2025

Séance du 23 octobre 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
20/10/2025
Date d'affichage
14/11/2025

Objet de la Délibération
EPF – portage foncier Avenant n°2 maison MARGUIN

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSE SCHOFF, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID

EXCUSES : Florence PROST (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Frédérique LECLERE

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine de LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée que par convention de portage en date du 21 février 2014, et par avenant du 18 mars 2022, la commune s'est engagée à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à la fin de la durée de portage de 12 ans le tènement MARGUIN sis sur la commune de LENT, composé de la parcelle cadastrée suivante :

Section A N°929 d'une surface de 336 m².

Cette acquisition a été sollicitée par la Commune en vue de la réalisation du projet de réaménagement du centre-bourg avec la création de commerces, logements et espaces verts.

La commune a informé l'EPF de l'Ain que le projet n'est pas suffisamment avancé pour envisager une revente en 2026, telle que prévue par la convention de portage foncier.

Dans ces conditions, la commune sollicite une prolongation de trois ans de la durée de portage. Le portage prendra donc fin le 23 avril 2029.

Il est donc nécessaire d'établir une prolongation de la convention de portage foncier et de mise à disposition, jointes en annexe entre la commune de Lent et l'EPF (Etablissement Public Foncier) selon les modalités suivantes :

- Rembourser à l'EPF de l'Ain, à compter du 23 avril 2024, à la date anniversaire de l'acquisition, la valeur du stock restant due par annuités constantes sur 5 ans,

- S'acquitter chaque année des frais de portage correspondant à 1.50 % H.T. l'an du capital restant dû.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la prolongation de la convention de portage foncier
- ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'AIN
- CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférent

Ainsi fait et délibéré le 23 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long trailing line, is written over the official stamp.